

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : Arrêté permanent portant fermeture des espaces verts pour motifs météorologiques.**

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers en cas d'intempéries,

### **A R R E T E**

**Article 1er** : Le présent arrêté s'applique aux parcs, jardins et toutes parcelles du domaine public communal.

Les accès suivants ; les parcs de la ville, le Bois du Sana, les places, les parkings, les équipements sportifs extérieurs, les cours d'écoles et les chemins de randonnées, peuvent être rendus inaccessibles en partie ou en totalité, pour des raisons de sécurité, notamment en cas d'intempéries importantes (orages, inondations, tempêtes, ...).

**Article 2** : La signalisation correspondante sera installée par les Services Techniques de la ville.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police de Somain,
- Madame la DGS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le jeudi 8 janvier 2026

Le Maire,



Salvatore DE CESARE